



DÉCISION N°2023-002 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré en réunion, a attribué les montants des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Article en M57	Créanciers	Subvention demandée	Montant TTC
65748	AVEC OU SANS TOIT	750,00	450,00
65748	AVEC OU SANS TOIT	750,00	450,00
65748	FOOTBALL CLUB FOURQUES	500,00	250,00
65748	GYMNASTIQUE DE PASSA	500,00	400,00
65748	ACCA	1 000,00	300,00
65748	LES BAMBINS	1 000,00	500,00
65748	ACPG	350,00	200,00
TOTAL 2 550,00 €			

Fait à Passa, le 11 octobre 2023



Le Maire

Patrick BELLEGARDE